



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## grille indiciaire

Question écrite n° 102118

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la présentation au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État des textes pris à la suite des accords sur l'amélioration des carrières et sur l'action sociale dans la fonction publique. Ces textes devraient notamment permettre une revalorisation des carrières de la catégorie C de 18 euros par mois en bas de grille et de 100 euros par mois en haut de grille. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces revalorisations seront prises en compte pour le calcul des retraites des agents partis après le 1er juillet 2006.

### Texte de la réponse

Le protocole d'accord sur l'amélioration des carrières et l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique prévoit des mesures indiciaires et statutaires concernant les agents des corps de catégorie C et de certains corps de catégorie B de la fonction publique d'État. Ces dispositions applicables aux agents en activité à la date d'effet des textes d'application, fin 2006, n'ont pas vocation à être étendus aux fonctionnaires admis à la retraite avant cette date de référence, ni à ceux admis à liquider leur retraite moins de 6 mois après la prise d'effet de ces mesures. Ces limites découlent des principes régissant le code des pensions civiles et militaires de retraite et inscrits aux articles L. 16 et L. 15 de ce code. L'article L. 16 dans sa version introduite par la loi du n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites instaure un mécanisme de revalorisation des retraites distinct de l'évolution des rémunérations des actifs (article L. 16) prévoyant que désormais les retraites sont indexées sur l'indice des prix au 1er janvier de chaque année. Quant à l'article L. 15, dont la rédaction n'a pas été modifiée en 2003, il maintient le principe selon lequel la retraite est calculée en fonction de l'indice détenu par le fonctionnaire depuis 6 mois au moins.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102118

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 2006, page 8522

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12764